

Repérage des cas possibles ou probables

Pour la régulation au SAMU, l'accueil aux urgences, les médecins libéraux...

le 17 mars 2020
en fonction des recommandations connus

Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) - *Mise à jour le 13/03/2020*

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 03/03/2020 :

- Une catégorie « cas probable » a été ajoutée
- Des départements français ont été ajoutés à la liste des zones d'exposition à risque. Cette liste sera actualisée régulièrement
- La notion de co-exposition a été supprimée

Cas possible

a) Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre**,

ET

Ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les **14 jours** précédent la date de début des signes cliniques :

- La [liste des zones d'exposition à risque](#), définies comme les pays ou départements français pour lesquels une transmission communautaire diffuse du SARS-CoV-2 est décrite, est disponible sur le site internet de Santé publique France ;
- Au cas par cas et après consultation de Santé publique France, une exposition avérée ou potentielle à un événement de type cluster (chaîne de transmission de taille importante), documenté hors de ces zones d'exposition à risque, pourra aussi être considérée.

b) Toute personne, même sans notion de voyage/séjour dans une zone d'exposition à risque ou de contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19, présentant :

- Une pneumonie pour laquelle une autre étiologie a été préalablement exclue sur la base de critères cliniques, radiologiques et/ou virologiques et dont l'état clinique nécessite une hospitalisation, OU
- Des signes de détresse respiratoire aiguë pouvant aller jusqu'au SDRA (Syndrome de détresse respiratoire aiguë) dans un contexte possiblement viral et sans autre étiologie évidente d'emblée.

Cas probable

Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë** dans les **14 jours** suivant un contact étroit¹ avec un cas confirmé de COVID-19 ;

¹ *Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.*

Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

La conduite à tenir pour les cas classés comme possibles et probables est à interpréter au regard des dernières recommandations du Ministère de la Santé en matière de priorisation du diagnostic biologique

Agence nationale de santé publique

12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France – Standard +33 (0)1 41 79 67 00

www.santepubliquefrance.fr

Infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) – Zones d'exposition à risque

Mise à jour le 13/03/2020

Les zones d'exposition à risque sont définies comme les **pays** ou **départements français** pour lesquels une transmission communautaire diffuse du SARS-CoV-2 est décrite.

A l'étranger

Continent	Pays
Asie	<ul style="list-style-type: none"> - Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao) - Bahreïn - Brunei - Corée du Sud - Iran - Qatar
Europe	<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne (X) - Autriche - Belgique - Espagne - Estonie - Italie - Islande - Danemark - Luxembourg (X) - Norvège - Pays - Bas - San Marin - Slovénie - Suède - Suisse

(X) indique les pays nouvellement inclus

Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) – Zones d'exposition à risque

Mise à jour le 16/03/2020

Les zones d'exposition à risque sont définies comme les **départements français** ou **pays** pour lesquels une transmission communautaire diffuse du SARS-CoV-2 est décrite.

En France

Régions	Départements
Auvergne-Rhône-Alpes	- Ain (X) - Ardèche (X) - Drôme (X) - Haute-Savoie - Loire (X) - Rhône (X)
Bourgogne-Franche-Comté	- Côte d'Or - Doubs - Haute-Saône - Le Territoire de Belfort - Saône-et-Loire
Bretagne	- Morbihan
Corse	- Corse-du-Sud - Haute Corse
Grand Est	- Bas-Rhin - Haut-Rhin - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
Hauts-de-France	- Aisne - Oise - Somme
Ile-de-France	- Toute l'Ile-de-France : Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Seine et Marne, Val d'Oise, Val de Marne et Yvelines

(X) indique les départements nouvellement inclus

Critères de définition d'une zone d'exposition à risque pour le COVID-19

Mise à jour le 26/02/2020

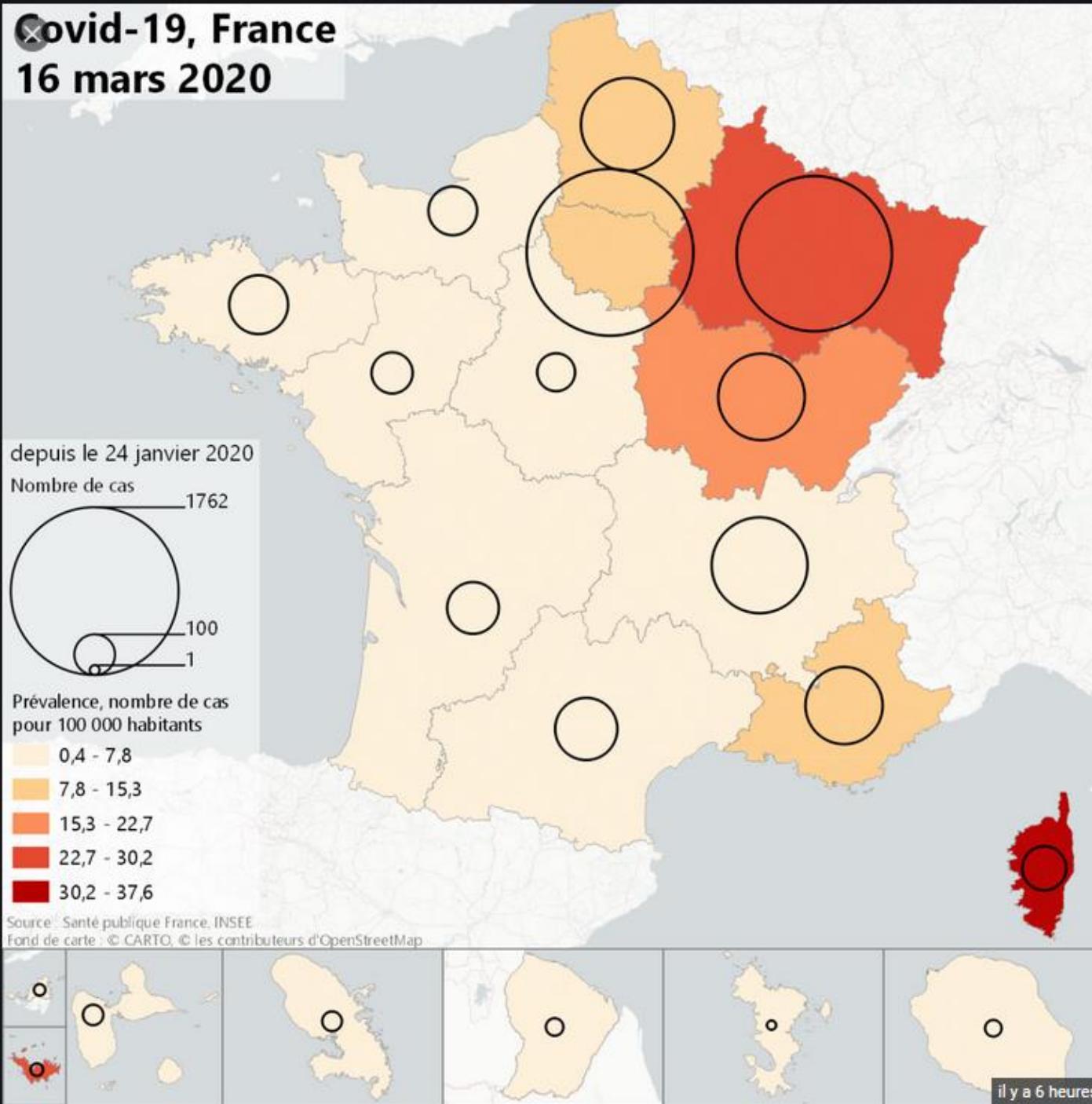
Les critères de définition d'une zone géographique d'exposition à risque (pays, province) pour le COVID-19 sont les suivants :

- Nombre de cas confirmés supérieur à 50
- ET
- Incidence cumulée supérieure ou égale à 1 cas pour 100 000 habitants

Par ailleurs l'existence d'éléments épidémiologiques en faveur d'une sous-estimation du nombre réel de cas de COVID-19 et de l'existence d'une transmission communautaire soutenue dans une zone géographique pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas observés pourra être prise en compte dans la décision de l'inclure dans la liste des zones d'exposition à risque (par exemple : un taux de mortalité parmi les cas confirmés beaucoup plus élevé qu'attendu ; la détection de cas exportés depuis cette zone dans plusieurs pays ; une proportion importante des cas confirmés sans historique de voyage/séjour dans une zone d'exposition à risque ni contact identifié avec un cas confirmé de COVID-19).

Covid-19, France

16 mars 2020



CORONAVIRUS

LES PRINCIPAUX FOYERS ÉPIDÉMIQUES EN FRANCE



Source: Santé Publique France.

Les clusters hexagonaux

1. l’Oise et l’Ain
2. La Haute-Savoie,
3. Haut et Bas Rhin, Moselle et Vosges,
en particulier à la suite d’un rassemblement religieux à Mulhouse
4. Territoire de Belfort et le Doubs
5. La Corse du sud
6. Le Morbihan, dans les communes d’Auray, Crac’h et Carnac
7. Le Val d’Oise et en particulier sur la commune de Méry-sur-Oise
8. Calvados
9. Aude
10. Montpellier

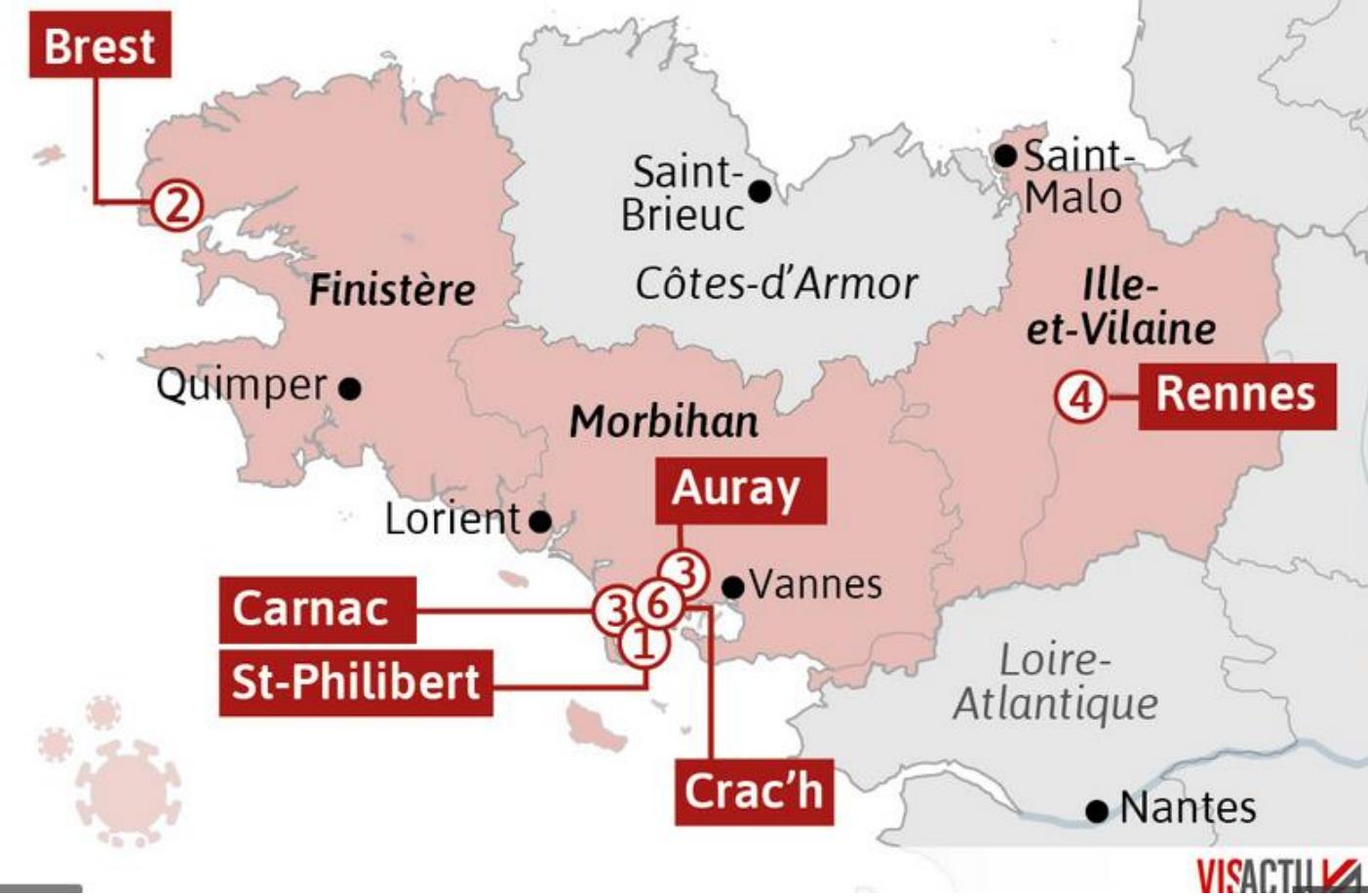
CORONAVIRUS

19 CAS CONFIRMÉS EN BRETAGNE

Les cas confirmés le 2 mars 2020, à 11h30.

Dans le Morbihan

10 écoles et 7 établissements secondaires fermés.
5 700 élèves concernés.



Les communes du cluster du Morbihan

Appel des infectiologues référents

0690343141

- Si symptomatique
- Et des critères de cas « possible » ou « probable »
 - IRA (Infection Respiratoire Aigüe) Exposée aux zones à risque
 - IRA chez Sujet contact étroit avec cas confirmé
 - Pneumonie qui a des critères d'hospitalisation
 - SDRA en réanimation